

# ✱ COMPTE RENDU DE SEANCE ✱

---

---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2006

**L'an deux mil six, le jeudi six juillet, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 29 juin 2006, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.**

**Président** : Madame Martine DAVID, Maire

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

### **PRESENTS** :

Martine DAVID, Gilbert BERANGER, Danièle HAERI, Philippe NICOLINO, Maryse GILARDINI, René FOUSSE, Jean-Marie VAUTEL, Corinne DUBOS, Annette THOMASSON, Gilbert CHAMPENOIS, Marie-José BASSON, Françoise CHAVAGNE, Bruno POLGA, Marguerite JEGER, Willy PLAZZI, Mireille ROUVIERE, Jacqueline MONSIMIER, Gilbert VEYRON, Michel FREY, Yves VERRIER, Nicole JAILLET, Evelyne FONTAINE, Isabelle MARTIN-PARIS, Michel FISCHER, Marie-Claire LIBERGE, Pascal MARION, Ghislaine GOMES, Pierre FAVRE, Nasser KAIROUANI, Christine MORALES.

**ABSENTS** : *néant.*

**EXCUSES** : Paule GUILLEN, Michel COLLET.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** :

Henri PACALON (pouvoir à Danièle HAERI), Francis GADEAU (pouvoir à Gilbert BERANGER), Denis GUYON (pouvoir à Mireille ROUVIERE), Françoise BOTTURA (pouvoir à Marie-José BASSON), Patrice MANGEREST (pouvoir à Françoise CHAVAGNE), Habib DARWICHE (pouvoir à Michel FREY), Isabelle CHANVILLARD (pouvoir à Willy PLAZZI), Hafid MOUSSAOUI (pouvoir à Isabelle MARTIN-PARIS), Alain BREUIL (pouvoir à Marie-Claire LIBERGE), Pascal MERLE (pouvoir à Pierre FAVRE), Isabelle JACQUOT-RAVERAT (pouvoir à Jacqueline MONSIMIER).

**Secrétaire de séance** : Mademoiselle Isabelle MARTIN-PARIS.

====oOo====

**Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures cinq.**

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2006.

**Communication n° 06.087 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois d'avril et mai 2006)**

Le Conseil Municipal DONNE ACTE à Madame le Maire du compte rendu des actes de gestion accomplis les mois d'avril et mai 2006.

**Délibération n° 06.088 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour de l'état des effectifs au 15 juin 2006**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le tableau des effectifs actualisé au 15 juin 2006 ; DIT que les dépenses seront imputées au budget 2006, au chapitre globalisé 012.

**Délibération n° 06.089 : RESSOURCES HUMAINES : Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants - Mise à jour du dispositif**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la mise à jour, selon le tableau présenté, du régime des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ; APPROUVE le versement des dites indemnités aux agents amenés à effectuer les travaux définis dans ce tableau ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre globalisé 012 du budget 2006.

**Délibération n° 06.090 : RESSOURCES HUMAINES : Indemnité forfaitaire itinérante - Mise à jour**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE tel que présenté le tableau actualisé listant les services, cadres d'emploi et fonctions ouvrant droit à l'attribution de l'indemnité forfaitaire itinérante et les taux correspondants ; DIT que la dépense afférente est prévue au chapitre globalisé 012.

**Délibération n° 06.091 : RESSOURCES HUMAINES : Modalités d'attribution des véhicules de fonction**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ATTRIBUE des véhicules de fonction aux cadres de la direction générale occupant des emplois fonctionnels ainsi qu'à un collaborateur de Cabinet, à savoir : le Directeur Général des Services, les quatre Directeurs Généraux Adjointes et le Directeur de Cabinet ; DIT que Madame le Maire est chargée de prendre les arrêtés attributifs individuels correspondant à cette décision.

**Délibération n° 06.092 : AFFAIRES FINANCIERES : Subventions 2006 : Subventions de fonctionnement complémentaires et subventions d'équipement**

A l'unanimité, le Conseil Municipal COMPLETE l'attribution des subventions 2006 votées le 26 janvier 2006 (subventions exceptionnelles de fonctionnement imputées à l'article 6745 : + 1.620 € ; subventions de fonctionnement aux personnes publiques imputées à l'article 67538 : + 358 € ; subventions d'équipement imputées au chapitre 204 : modification des lignes 11891, 11897 et 11898 de l'état des subventions voté le 26 janvier).

*= Arrivée de Monsieur Moussaoui à 19 heures 45 =*

**Délibération n° 06.093 : INTERCOMMUNALITE : Communauté urbaine de Lyon - Adhésion des communes de Givors et Grigny et extension subséquente du périmètre - Approbation**

A la majorité (par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 4), le Conseil Municipal ACCEPTE l'adhésion des communes de Givors et Grigny à la Communauté urbaine de Lyon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ; DEMANDE à Monsieur le Préfet du Rhône d'étendre le périmètre de la Communauté urbaine à ces deux nouvelles communes.

**Délibération n° 06.094 : INTERCOMMUNALITE : Adhésion des communes de Givors et Grigny à la Communauté urbaine de Lyon - Approbation des produits et charges transférés**

A la majorité (par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 4), le Conseil Municipal APPROUVE, suivant le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 10 avril 2006, le montant des produits et charges transférés par les communes de Givors et Grigny à la Communauté urbaine de Lyon et le calcul du montant de l'attribution de compensation qui sera versé par le Grand Lyon à chacune des deux communes à compter de l'exercice 2007, déterminé comme suit : Givors : 6.042.666 €, Grigny : 1.577.016 €.

**Délibération n° 06.095 : INTERCOMMUNALITE : Adhésion des communes de Givors et Grigny à la Communauté urbaine de Lyon - Zones d'Aménagement Concerté et Programme d'Aménagement d'Ensemble**

A la majorité (par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 4), le Conseil Municipal APPROUVE la liste des ZAC et PAE, en cours d'exécution, qui seront poursuivies par les communes : ZAC VMC par Givors, ZAC de Chantelot, ZAC des Grizard et PAE des Arboras par Grigny ; PRECISE que, pour les ZAC VMC et Chantelot, le déficit résiduel de chacune des deux opérations sera pris en charge par la Communauté urbaine, le Grand Lyon assurant seul le déficit final de chaque ZAC, jusqu'à hauteur de 2 M€, et qu'au-delà, des fonds de concours devront être versés par chacune des deux communes dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ; DEMANDE à Monsieur le Préfet d'arrêter la liste des opérations conformément à la présente délibération.

**Délibération n° 06.096 : INTERCOMMUNALITE : Adhésion des communes de Givors et Grigny à la Communauté urbaine de Lyon - Extension transitoire du nombre de conseillers communautaires (article L 5215-6 du CGCT)**

A la majorité (par 37 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 4), le Conseil Municipal FIXE transitoirement le nombre de conseillers communautaires à 157 en application de l'article L 5215-6 du Code général des collectivités territoriales ; ACCORDE un siège à chacune des communes de Givors et Grigny.

**Délibération n° 06.097 : INTERCOMMUNALITE : Prorogation de la durée du S.I.G.R.E. - Avis de la Commune**

A la majorité (par 34 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 1), le Conseil Municipal DECIDE le non-renouvellement, à la date du 31 décembre 2006, de l'adhésion de la Commune de Saint-Priest au S.I.G.R.E. ; AUTORISE Madame le Maire à adresser à Monsieur le Président du S.I.G.R.E. l'avis de la Commune et copie à Monsieur le Préfet.

**Délibération n° 06.098 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Installations classées - Sté "Aldes Aéraulique" - Demande d'autorisation en vue d'exploiter une plateforme de stockage et de logistique et des installations de fabrication de pièces de tôlerie à Mions - Avis de la Commune**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, au regard du dossier, DONNE un avis réservé à la construction d'une plate-forme de stockage et de logistique ainsi que d'installations de fabrication de pièces de tôlerie dans la ZAC des Pierres Blanches à Mions, en considération de l'importance du flux journalier de poids lourds.

**Délibération n° 06.099 : URBANISME ET HABITAT : Contrat pluriannuel 2005/2008 avec le Conseil général du Rhône - Demande de subventions**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le contrat pluriannuel 2005/2008 établi, sur la base du tableau présenté, entre le Conseil général du Rhône et la Ville de Saint-Priest, prenant en compte les modifications apportées (financement de l'aire d'accueil des gens du voyage, taux de subvention de 20 % à l'exception de la salle sportive du collège Boris Vian et de l'aire d'accueil des gens du voyage) ; SOLLICITE le Conseil général du Rhône pour le versement de ces subventions, en fonction des dates de réalisation des projets ; AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat ; DIT que les recettes issues de l'exécution de ce contrat seront imputées à l'article 1323 ; DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 05.139 du 10 novembre 2005.

**Délibération n° 06.100 : URBANISME ET HABITAT : Boulevard Urbain Est entre la rue du Dauphiné et la RD 518 - Objectifs poursuivis, modalités et ouverture de la concertation préalable**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, concernant le projet d'aménagement du Boulevard Urbain Est entre la rue du Dauphiné et la RD 518, DONNE son accord sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de la concertation préalable.

**Délibération n° 06.101 : URBANISME ET HABITAT : Emplacement réservé n° 40 au PLU pour cheminement piétons ou cyclistes - Rétablissement du chemin des Cervettes - Acquisition d'une partie des parcelles BE 12 et BE 16 sises route de Manissieux**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle BE 12 (environ 110 m<sub>2</sub>) pour un prix estimé à 550 € ; APPROUVE l'acquisition gratuite d'une partie de la parcelle BE 16 (201 m<sub>2</sub>) ; AUTORISE Madame le Maire à signer les actes authentiques et tous les autres documents s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives à cette acquisition, estimées à 550 €, aux frais de géomètre, s'élevant à 2.330 €, et aux frais de notaire, estimés à 100 €, seront imputées à l'article 2111.

**Délibération n° 06.102 : URBANISME ET HABITAT : Cession à la Communauté urbaine de Lyon des parcelles AZ 132, AZ 125 et AZ 127 sises route de Grenoble**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la cession à la Communauté urbaine de Lyon des parcelles AZ 132, AZ 125 et AZ 127 situées route de Grenoble entre la rue Monseigneur Ancel et la Rocade Est, au prix de 20.000 € ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout autre document y relatif ; DIT que la recette relative à cette cession sera imputée à l'article 775.

**Délibération n° 06.103 : URBANISME ET HABITAT : Cession d'une partie de la parcelle BZ 219 sise au lieudit "Champ Dolin"**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la cession aux deux SCI "JC2M Champ Dolin" et "2DP Champ Dolin" d'un terrain de 35 m<sub>2</sub> à détacher de la parcelle BZ 219, au lieudit "Champ Dolin", au prix de 30 €/m<sub>2</sub>, soit 1.050 € ; AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document y relatif ; DIT que la recette relative à cette cession sera imputée à l'article 775.

**Délibération n° 06.104 : URBANISME ET HABITAT : Parcelle CR 130 sise 10 rue Alexandre Grammont - Convention de servitude de passage de canalisation au profit d'Electricité de France**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la signature d'une convention de servitude de passage de canalisation au profit d'Electricité de France sur la parcelle CR n° 130.

**Délibération n° 06.105 : URBANISME ET HABITAT : Acquisition d'un appartement sis rue Victor Hugo dans la copropriété Ermitage**

A la majorité (par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal APPROUVE l'acquisition d'un appartement T4 sis rue Victor Hugo, dans le bâtiment F allée n° 4 de la copropriété Ermitage, et appartenant à Monsieur et Madame Khouni, au prix de 105.000 € (valeur vénale libre de toute occupation ou location) conforme à l'avis du service des Domaines ; AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis de vente puis l'acte authentique ainsi que tous les documents s'y rapportant ; DIT que les dépenses relatives à l'acquisition, soit 105.000 €, et aux frais de notaire, estimés à 3.150 €, seront imputées à l'article 2132.

**Délibération n° 06.106 : LOGEMENT : ORU - Cession d'appartements aux propriétaires des bâtiments A et B des Alpes**

A la majorité (par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 7), le Conseil Municipal, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain du centre-ville, APPROUVE la cession de huit appartements au prix global de 564.500 €, avec un paiement à terme (paiement du prix de vente à la Ville après paiement par le Grand Lyon du prix de vente, le jour de la libération de l'appartement) ; AUTORISE Madame le Maire à signer les actes authentiques ainsi que tous les autres documents y relatifs ; DIT que les dépenses relatives aux frais de notaire, estimés à 45.000 €, seront imputées à l'article 6226 ; DIT que les recettes relatives à ces ventes seront imputées à l'article 775.

**Délibération n° 06.107 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - Années 2007 à 2012 - Appel d'offres ouvert - Lancement de la consultation - Autorisation de signature du marché**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE telles que présentées les caractéristiques principales du marché à conclure pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux pour les années 2007 à 2012 (montant prévisionnel : 5.460.000 € TTC pour la durée totale du marché) ; AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour cette consultation ; AUTORISE Madame le Maire, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer cette consultation dans le cadre des procédures permises par le code des marchés publics ; AUTORISE Madame le Maire à signer le marché à intervenir et toutes pièces afférentes ; DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 611.

**Délibération n° 06.108 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Fourniture de carburants pour les véhicules et les matériels horticoles - Années 2007 à 2009 - Appel d'offres ouvert - Lancement de la consultation - Autorisation de signature du marché**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE telles que présentées les caractéristiques principales du marché à conclure pour la fourniture de carburants pour les véhicules et les matériels horticoles pour les années 2007 à 2009 (budget annuel global estimé à 140.000 € TTC, soit 420.000 € TTC pour les 3 ans du marché) ; AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour cette consultation ; AUTORISE Madame le Maire, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer cette consultation dans le cadre des procédures permises par le code des marchés publics ; AUTORISE Madame le Maire à signer le marché à intervenir et toutes pièces afférentes ; DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 60622.

**Communication n° 06.109 : ACTION SOCIALE : Présentation de l'analyse des besoins sociaux de la Ville et bilan des activités 2005**

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation par Madame Chavagne de l'analyse des besoins sociaux de la ville et du bilan des activités 2005 du C.C.A.S.

**Délibération n° 06.110 : EDUCATION : Fournitures scolaires 2006 - Crédits ouverts**

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE l'ensemble des propositions présentées concernant l'attribution des crédits pour les fournitures scolaires de l'année 2006.

**Délibération n° 06.111 : AFFAIRES CULTURELLES : Opérations "Traces et Cheminements" et "Poémiennes" - Demande de subvention auprès de l'Etat (budget principal)**

A l'unanimité, le Conseil Municipal SOLLICITE de l'Etat une subvention d'un montant de 25.000 euros au titre de 2006 pour les opérations "Traces et Cheminements" et "Poémiennes" ; DIT que cette subvention annule et remplace la demande de subvention auprès de l'Etat prévue dans la délibération n° 06.081 du 1<sup>er</sup> juin 2006 à la ligne 13 du tableau annexé.

**Délibération n° 06.112 : AFFAIRES CULTURELLES : Actions d'éducation artistique sur l'année 2006 - Demande de subvention auprès de l'Etat (budget annexe 14)**

A l'unanimité, le Conseil Municipal SOLLICITE de l'Etat une subvention d'un montant de 12.000 euros pour les actions d'éducation artistique sur l'année 2006 ; DIT que la recette afférente est inscrite à l'article 74718 du budget annexe 14.

**Délibération n° 06.113 : SOLIDARITE ET DROITS DE L'HOMME : Séisme à Java - Octroi d'une aide financière exceptionnelle au Secours Populaire Français**

A l'unanimité, le Conseil Municipal OCTROIE une aide financière exceptionnelle de 5.000 € en faveur des sinistrés de l'île de Java ; DECIDE que cette aide sera versée à l'association du Secours Populaire Français, sis 6 rue Gaspard André 69002 Lyon (CCP Lyon 1400 V) ; DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745.

**Délibération n° 06.114 : VIE ASSOCIATIVE : Mise à disposition du C.C.T.A. pour l'association "Amnesty International" le 14/10/2006 - Octroi de la gratuité à titre exceptionnel**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, compte tenu du caractère humanitaire et social de cette association, ACCORDE à Amnesty International, à titre exceptionnel, la gratuité de la mise à disposition du Centre culturel Théo Argence le 14 octobre 2006.

**La séance est levée à vingt-et-une heures trente.**

**Le Maire,**